

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Monsieur Thierry WAUTERS,
Directeur f.f.
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : BC/2272/0009/01
N/réf. : AVL/ah/MSJ-3.2/s.550/OE
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Scheutbos. Demande d'extension du classement comme site.
Dossier traité par M. B. Campanelle

En réponse à votre courrier du 6 février 2014 sous référence, réceptionné le 11 février, et conformément à l'article 222 § 3 en 4 du COBAT nous vous communiquons **l'avis favorable** formulé par notre Assemblée en sa séance du 19 février 2014, concernant la mesure de protection mentionnée sous rubrique.

La demande émane de l'a.s.b.l. *Les amis du Scheutbos* et vise l'extension de classement du Scheutbos par l'espace vert qui est compris entre le site classé et le parc régional du Scheutbos. Il s'agit d'un terrain d'environ 4 ha situé à l'ouest du chemin De Raedt (ancien chemin vicinal 22). Il est accessible par celui-ci ainsi que depuis les rues de la Flûte Enchantée, du Scheutbos et de la Vieillesse Heureuse. Les zones nord et sud du terrain sont respectivement inscrites au PRAS comme zone verte et comme zone de sport ou de loisir en plein air.

La CRMS souscrit à la proposition de classement car celle-ci est entièrement justifiée sur le plan scientifique ainsi que du point de vue urbanistique et paysager. La demande est notamment fondée sur les éléments suivants :

- Le site constitue une **partie indissociable de l'ensemble du Scheutbos** sur lequel plus de 2100 espèces ont été recensées. Il participe entièrement à la richesse paysagère et biologique de la zone, et a un impact important sur la **biodiversité** de l'ensemble.
- De nombreuses espèces n'ont été observées que dans le rectangle considéré, dont les plus emblématiques sont :
 - o dans la friche : *Lathyrus nissolia* (Gesse herbacée), *Anacamptis pyramidalis* (Orchis pyramidal), *Dactylorhiza fuchsii* (Orchis de Fuchs), *Ophrys apifera* (Ophrys abeille), *Graphosoma lineatum* (punaise pyjama), *Populus tremula* (peuplier tremble), *Rosa rubiginosa*, *Calamagrostis epigejos*, *Entoloma clypeatum* ...

- o dans le petit bois : de nombreux champignons tels que *Langermannia gigantea* (vesse de loup géante) ; un couple de pics verts y niche tous les ans.
- Le classement permettra de préserver la ***promenade verte*** qui offre à cet endroit de très belles vues sur le paysage depuis le chemin De Raedt. S’y ajoute le ***rôle social*** du site comme lieu de promenade du Scheutbos dans son ensemble, et des parcelles considérées en particulier.

Par ailleurs, toutes les parcelles considérées sont classées en zone verte au PRAS, sauf une partie de la parcelle 82a qui est classée en ***zone de sports et de loisirs de plein air***. Or, en raison du relief particulier de cette zone, elle est peu appropriée à l’aménagement d’équipements sportifs importants. La protection légale ne modifierait donc pas le fonctionnement et l’utilisation des parcelles en question.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l’expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : **DMS : M. B. Campanelle**, et par mail : M. Muret, L. Leirens, N. De Saeger
DU : C. Defosse, P. Fostiez